



Rentrée 2020-2021

Fonctionnement de la restauration scolaire

La restauration est un service annexe de l'établissement rendu aux familles le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le tarif de la demi-pension est fixé par le conseil départemental pour chaque année civile. Le **coût du repas est de 3,90 euros** pour l'année 2020. Le paiement peut s'effectuer par internet (après avoir créé un compte sur le site turboself : <https://espacenumerique.turboself.com/connexion.aspx>), par chèque ou en espèces au service intendance.

Les élèves doivent créditer leur carte de dix repas minimum, soit 39,00 euros (15 repas en cas de règlement par internet). En cas de difficulté financière, les familles peuvent faire une demande d'aide du fonds social via l'assistance sociale.

La demi-pension connaît les mêmes règles de fonctionnement que le reste de l'établissement et le règlement intérieur s'y applique entièrement. Un élève dont la conduite perturbe le bon fonctionnement de ce service peut être puni ou sanctionné.

La désinscription de la demi-pension peut également être décidée en cas d'impayés, après trois rappels de paiement, pour ne pas mettre en péril l'équilibre financier du service.

L'inscription préalable à la cantine est obligatoire pour tous les élèves :

- Pour les élèves demi-pensionnaires à des jours fixes : L'inscription sera effective après la restitution à l'intendance de « l'attestation de présence à la demi-pension » complétée et signée par les parents. Cette attestation est valable pour l'année scolaire sur le ou les jours retenus. Tout changement ne sera accepté qu'une seule fois en début de chaque trimestre, après examen de la demande écrite des parents par la direction du collège.
L'élève qui ne mange pas quatre jours par semaine a la possibilité de déjeuner exceptionnellement en plus de son forfait à condition de respecter la procédure ci-dessous.
- Pour les élèves qui mangent exceptionnellement : L'inscription via le site « Turboself : Réservation » est obligatoire et doit être effectuée 48 heures à l'avance.

L'élève a l'obligation de manger les jours où il est inscrit à la cantine. Il n'est pas possible de changer de forfait en fonction des semaines paires ou impaires.

En cas d'absence à la demi-pension :

- la vie scolaire contacte la famille pour information et demande la régularisation de l'absence.
- les repas sont débités du compte de l'élève sauf demande écrite des parents, présentation d'un justificatif médical.

Pour toute absence injustifiée le repas sera décompté et la vie scolaire pourra punir ou sanctionner l'élève fautif. L'absence d'un professeur, un rendez-vous médical ou des raisons de garde alternée ne constituent pas un motif valable d'absence.

Les élèves qui seraient ponctuellement libérés de cours un après-midi doivent prendre leur repas avant de quitter le collège, à la prochaine ouverture du portail.

Chaque demi-pensionnaire possède une carte d'accès au réfectoire. Cette carte strictement personnelle est obligatoire et indispensable pour prendre les repas. En cas de détérioration ou de perte de la carte, l'élève devra acheter une nouvelle carte. Le prix de cette dernière est fixé par le conseil d'administration, soit 7 euros pour l'année 2020.

L'oubli de la carte implique un passage en fin de service. Après plusieurs oublis, une punition peut être donnée à l'élève.

Toute allergie alimentaire doit être signalée, et fait l'objet de la mise en place d'un Projet d'Accueil individualisé. Les familles doivent obligatoirement se rapprocher de l'infirmière de l'établissement pour cette démarche.

Pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de civilité, il est interdit d'entrer ou de sortir du restaurant avec de la nourriture sans accord préalable de l'Administration.

La Principale

F.LINCET